

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 12 juin 2026
Numéro 2026 – SSE 15

⇒ Prévention des risques liés à la chaleur

L'INRS met à disposition une **vidéo consacrée au travail en période de forte chaleur, à ses conséquences sur la santé des salariés et aux mesures de prévention à mettre en place.**

Les principaux risques pour les salariés exerçant leurs activités dans un environnement où la température est élevée sont la déshydratation, les crampes et le coup de chaleur. Celui-ci est rare mais grave : dans 15 à 25 % des cas, il est mortel. La chaleur peut également agir comme facteur aggravant de maladies préexistantes.

En outre, les conditions de chaleur intense rendent les tâches physiques plus pénibles, altèrent la vigilance et réduisent les réflexes, augmentant ainsi le risque de survenue d'accidents du travail.

Dans ce contexte, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, en particulier lors d'épisodes de fortes chaleurs. L'anticipation constitue à cet égard la clé d'une démarche de prévention efficace.

Vous pouvez retrouver la vidéo [ici](#).

Par ailleurs, et comme chaque année, le ministère du Travail a publié le 2 juin 2026 son **instruction relative à la gestion des vagues de chaleur pour 2026**. Elle précise les orientations retenues pour les actions de contrôle menées par les services de l'inspection du travail au cours de la période estivale 2026.

Vous pouvez la retrouver [ici](#).

⇒ Une subvention pour les trajets plus sûrs

Pour toutes les entreprises de 1 à 49 salariés relevant du régime général de la sécurité sociale, une **nouvelle subvention** est à présent disponible en région Paca-Corse pour améliorer la sécurité des trajets de vos salariés.

La subvention « **Prévention TPE Trajets+sûrs** » est une aide pour bénéficier notamment d'un **accompagnement à l'évaluation du risque routier, à l'usage de moyens de transports plus sûrs, la conduite en sécurité des usagers de 2 roues motorisés, vélos, EDPM et des conducteurs de VL, l'achat d'équipement permettant de sécuriser les déplacements des usagers vulnérables.**

La subvention « Trajets + sûrs » correspond à :

- 70% du montant HT des sommes engagées pour les prestations de diagnostic, formation, option pour les véhicules d'entreprise sur l'accompagnement à la conduite en sécurité, 1 an d'abonnement à un site de co-voiturage.
- Forfait de 3000€ pour l'aide à l'acquisition de l'option double cabine pour un VUL
- 70% du montant HT de la prestation sous-traitée pour l'élaboration du support par un prestataire externe ou forfait de 500€ si élaboré par l'entreprise
- 50% du montant HT en équipements ou aménagements

A noter : le montant minimum de subvention est de 500€. Les investissements doivent donc à minima respecter ce plancher. Le montant de la subvention est plafonné à 25 000€.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le sujet [ici](#).